
Anvers (1^{ère} Ch.)- 17 janvier 2001

Tutelle - Parent qui fait de sa poche un versement sur livret d'épargne au nom de son enfant mineur - Pas de donation définitive

Le fait qu'un parent fasse de sa poche un versement sur le livret d'épargne établi au nom de son enfant mineur ne peut être considéré comme une donation définitive. L'intention de faire don n'existe qu'au moment de la majorité de l'enfant, ou plus tôt en cas d'émancipation. Lors de chaque versement sur le compte d'épargne, le parent conserve donc implicitement le droit de disposer de l'épargne si le besoin s'en fait sentir.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2000-2001, p. 272.

Trad. : Jean Jacqmain

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 221, janvier 2003, p. 43]

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\Anvers 17-01-01 autorité parentale.doc